

## Séance du jeudi 14 mars 2024

**Membres en exercice : 10** *quatorze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MALLET Vincent, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

**Présents 8**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents :** Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIAN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur FORESTIER Bernard

**Représentés :**

**Excusés :** Monsieur BRESSON Martial

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur RICHARD Laurent

### Objet : Vote du compte administratif complet 2023 - Budget Commune DE\_2024\_007B

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MALLET Vincent délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	409 456.17	0.00	246 712.66	0.00	676 168.83
Opérations de l'exercice	409 276.12	289 028.10	107 942.09	103 038.03	517 218.21	392 066.13
<b>TOTAUX</b>	<b>409 276.12</b>	<b>718 484.27</b>	<b>107 942.09</b>	<b>349 750.69</b>	<b>517 218.21</b>	<b>1 068 234.96</b>
Résultat de clôture		309 208.15		241 808.60		551 016.75
				Restes à réaliser	433 977.00	0.00
				Besoin/excédent de financement Total		117 039.75
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		258 167.67

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

192 168.40	au compte 1068 (recette d'investissement)
117 039.75	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
241 808.60	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Fait et délibéré à ARZENC DE RANDON, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme Pour extrait certifié conforme

Mr MALLET Vincent, 1er adjoint Mr RICHARD Laurent, secrétaire

*La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait certifié conforme  
Mr MALLET Vincent, 1er adjoint



Pour extrait certifié conforme  
Mr RICHARD Laurent, secrétaire

*La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*